

Nombre**de conseillers :**

En exercice : 14

Présents : 08

Votants : 11

Absents : 6

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 060-216004473-20240405-DE2024456-DE

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS**

De la commune NEUVILLE-BOSC

Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 avril à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 mars 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie, Maire.

Etaient présents : Mmes LEROY, LESCA, MEYER, OUGHLIS-HENRY et Mrs CATTELOIN, COULETEL, FLEURY et GOMES.

Absents excusés : Mme DECAMP donne pouvoir à Monsieur COULETEL
Mme LEJEUNE donne pouvoir à M. CATTELOIN
M. SAINT-POL donne pouvoir à Mme LEROY

M. DUJARDIN

M. DUPUY

Absent : M. RAYNAUD

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MEYER

Ouverture de séance : 20h00

Assistait également au Conseil Municipal, Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie

Délibération n° DE2024456 – Indemnités du Maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} janvier 2024

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 21% de l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique (4 085.91€),
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 7% de l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique (4 085.91€).

(Population de 492 habitants au dernier recensement)

Pour extrait certifié conforme au registre

Le 05 avril 2024

Annie LEROY



Le Maire

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification

Et transmission en Préfecture le

3/04/2024.